

13 AVR. 2023



**Arrêté temporaire n°23-AT-150  
Portant réglementation du stationnement**

**ALLEE DES PORTES DU SOLEIL, AVENUE CHARLES DE GAULLE (D7), RUE DANIELE CASANOVA, RUE ANDRE CHASTEL, RUE JEAN JAURES, RUE WOLFGANG AMADEUS MOZART, ALLEE DES LAURAINES, RUE DE PROVENCE et LES PRIMEVERES**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que des travaux Renouvellement de branchement d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/04/2023 au 14/06/2023 ALLEE DES PORTES DU SOLEIL, AVENUE CHARLES DE GAULLE (D7), RUE DANIELE CASANOVA, RUE ANDRE CHASTEL, RUE JEAN JAURES, RUE WOLFGANG AMADEUS MOZART, ALLEE DES LAURAINES, RUE DE PROVENCE et LES PRIMEVERES

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 16/04/2023 et jusqu'au 14/06/2023, le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit la journée :

- ALLEE DES PORTES DU SOLEIL, de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE (D7) jusqu'au 1
- du 793 au 627 AVENUE CHARLES DE GAULLE (D7)
- AVENUE CHARLES DE GAULLE (D7), du 627 jusqu'à la RUE DANIELE CASANOVA
- 2 RUE DANIELE CASANOVA
- RUE ANDRE CHASTEL
- RUE JEAN JAURES, du 159 jusqu'à l'AVENUE CHARLES DE GAULLE (D7)
- RUE WOLFGANG AMADEUS MOZART, du 7 jusqu'à l'AVENUE CHARLES DE GAULLE (D7)
- ALLEE DES LAURAINES, du 2 jusqu'à l'AVENUE CHARLES DE GAULLE (D7)
- RUE DE PROVENCE, du 1 jusqu'à l'AVENUE CHARLES DE GAULLE (D7)
- 9001 LES PRIMEVERES

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGEA RA - Agence Coca Sud Est.

**Article 3**

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 31/03/2023  
Madame le Maire de Portes-lès-Valence

**Geneviève GIRARD**

The image shows a handwritten signature in blue ink that overlaps the printed name 'Geneviève GIRARD' and extends across the official seal. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE PORTES-LÈS-VALENCE' and '(DRÔME)' around a central emblem.

DIFFUSION:

SOGEA RA - Agence Coca Sud Est  
le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26  
le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence  
Arrêtés  
SDIS  
CITEA

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*